



Pause Comptabilité

## Choisir entre un véhicule utilitaire et un véhicule de tourisme

### Comment distinguer un véhicule de tourisme et un véhicule utilitaire ?



#### Véhicule utilitaire :

Le véhicule utilitaire léger (VUL) est utilisé dans un **cadre professionnel**, c'est-à-dire commercial ou industriel. D'un poids supérieur ou égal à 3,5 t, il sert à la fois au transport de personnes et au transport de marchandises ou de matériel.

**Il est indiqué VU ou CTTE sur la carte grise.**



**À NOTER** Les DERIV VP (dérivé VP) sont considérés comme des utilitaires.



#### Véhicule de tourisme :

Aussi appelé « véhicule particulier » (VP), le véhicule de tourisme est **une voiture ordinaire** qui ne peut se différencier des véhicules utilisés par les particuliers.

**Il est indiqué VP sur la carte grise.**

### Quelles différences sur la TVA ?

	Véhicule utilitaire	Voiture de tourisme
Sur les loyers	Récupérable	Non récupérable
Carburant - Essence	<b>80%</b> déduction	<b>80%</b> déduction
Carburant - Gazoil	<b>100%</b> déduction	<b>80%</b> déduction
Carburant - Électricité	<b>100%</b> déduction	<b>100%</b> déduction



### Quelles différences sur la taxe sur véhicule de société (TVS) ?

	Véhicule utilitaire	Voiture de tourisme
Gazoil / Essence	Non soumis à la TVS	Soumis à la TVS Le montant est en fonction des émissions de CO <sub>2</sub>
Électrique	Non soumis à la TVS	Exonération si CO <sub>2</sub> < 60g/km Exonération temporaire si CO <sub>2</sub> compris entre 60 et 100g/km

## Quels sont les plafonds d'amortissements pour les véhicules de tourisme ?



Taux CO <sub>2</sub>	Plafond de déductibilité
< 20g	> 30 000 €
20g < T < 60g	> 20 300 €
60g < T < 130g	> 18 300 €
> 131g	> 9 900 €

Au-delà de ce plafond, l'amortissement ne sera pas déduit en totalité et fera l'objet d'une **réintégration fiscale** qui aura pour conséquence d'augmenter le montant de l'impôt dû sur les bénéfices.

## Quels avantages en nature dans le cas d'un véhicule de tourisme ?

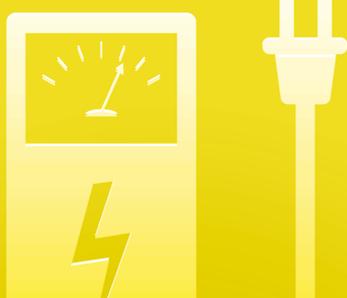
### Véhicule thermique/hybride :

- **Achat d'un véhicule de moins de 5 ans : 12% de la valeur TTC** du véhicule si prise en charge du carburant personnel par la société (9 % si véhicule de plus de 5 ans ou si non prise en charge du carburant).
- **Location : 40 % des frais liés au véhicule** (location, assurance, carburant) ou 30 % si carburant non pris en charge pas la société.



### Véhicule électrique :

- **Abattement de 50 % de l'avantage en nature** dans la limite de 1 800 euros par an + prise en compte des taux de 9 % en cas d'achat ou 30 % en cas de location (la prise en charge de l'électricité n'entre pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature).



# Quels sont les cas particuliers concernant les véhicules de tourisme ?



## Véhicules deux places avec points d'ancrage :

Attention aux véhicules deux places pour lesquels il est possible de rajouter une banquette grâce à des points d'ancrage accessibles.

Dans ce cas, les impôts considèrent le véhicule comme étant **de tourisme**. La TVA n'est donc pas récupérable et il doit être **soumis à la TVS**.

## Particularité Pick up :



• **TVS** : Les pick up à **double cabine et comportant 5 places assises** sont soumis à la TVS depuis le 1er janvier 2019.

Ceux n'ayant que 4 places au maximum ne sont pas concernés.

• **TVA** : Les pick up dits à **simple cabine comportant 2 places assises** et des strapontins ouvrent droit à déduction de la TVA contrairement à ceux ayant 4 à 5 places assises (hors strapontin qui eux n'ouvrent pas droit à récupération de la TVA).

# Faire le choix d'une moto ou d'un scooter comme véhicule de société ?

## Amortissement :

Au même titre qu'une voiture, l'achat d'un deux roues par votre entreprise sera déduit sous forme d'amortissement, sur une durée de **quatre ou cinq ans**.

## La déduction des loyers :

Si votre entreprise préfère **un leasing**, elle déduira alors les loyers, comme s'il s'agissait d'une voiture.

### À NOTER

**Il n'y a pas de limite de déduction :** pour un véhicule de tourisme, la fraction de l'amortissement (ou des loyers) qui excède certains plafonds ne sera pas déductible. Mais ne sont concernés par cette limitation que les véhicules immatriculés dans la catégorie des **véhicules particuliers (VP)**, et un deux roues n'est pas un VP !



## Concernant la TVA ?

**La TVA sur l'achat :** NON Récupérable

**Sur l'entretien :** TVA NON récupérable

**Sur le carburant ?** Taux de récupération identique aux véhicules de tourisme.

**Sur le péage :** TVA Récupérable à condition toutefois de mentionner, sur le ticket de péage, l'identification complète de votre société.

**Votre équipe implid  
reste à vos côtés**

*Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches.  
N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.*